

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Conservatoire
N° 2020-D-362

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ESPACE LOUIS ARAGON- AVENANT N° 5

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la convention tripartite entre la ville d'Angoulême, le CSCS MJC Louis Aragon et le conservatoire Gabriel Fauré du 30 décembre 2015 portant mise à disposition de locaux de l'espace Louis Aragon au conservatoire de GrandAngoulême, pour y dispenser des cours réguliers de musique et de théâtre durant la période scolaire,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de locaux de l'espace Louis Aragon au conservatoire Gabriel Fauré, passée entre la ville d'Angoulême, l'association Centre socio-culturel et sportif MJC Louis Aragon et GrandAngoulême.

Article 2 – L'avenant n°5 prévoit une modification du planning de mise à disposition des salles de l'espace Louis Aragon.

Article 3 – Le présent avenant n°5 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 décembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 18 décembre 2020
Publié ou notifié,
Le 18 décembre 2020